

**ÉLECTIONS
PROFESSIONNELLES
DU 14 AVRIL 2023
MAISON
DÉPARTEMENTALE
DES PERSONNES
HANDICAPÉES**

JE VOTE
la
CGT



**Pour des élu·e·s
engagés
à nos côtés**

CSA

**ATTENTION ! Ce document
n'est pas un bulletin de vote !**

COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION

En application du décret du 5 avril 2013 modifié, les GIP de droit public et donc les MDPH de droit public doivent se doter d'un comité social d'administration CSA. Le décret numéro 2022-1356 du 24 octobre 2022 en définit les prérogatives et intègre les évolutions issues de la loi de transformation de la fonction publique de 2019. Il se réunit au moins 2 fois par an et est consulté notamment sur les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services, sur les lignes directrices de gestion des ressources humaines et sur la promotion et la valorisation des parcours professionnels. Il est consulté sur les problèmes liés à la santé, la sécurité et les conditions de travail (F3SCT ex-CHSCT).

Voter CGT c'est essentiel :

pour donner aux futurs élus du personnel les moyens de défendre les droits et intérêts collectifs de tous les agents statutaires et contractuels pour un meilleur service public, du local au national :

- ▶ Création d'un grand service public du handicap servi par des agents publics avec la création d'emplois statutaires ;
- ▶ Augmentation des traitements/salaires par l'indexation du point d'indice et des salaires sur l'inflation, avec le minimum de rémunération à 2 000 euros brut ;
- ▶ Retraite à 60 ans maximum avec une pension d'au moins 75 % du traitement/salaire brut des 6 derniers mois ;
- ▶ Mise en œuvre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- ▶ Abrogation du jour de carence ;
- ▶ Intégration des primes dans le traitement indiciaire ;
- ▶ De nouvelles mesures pour combattre la précarité ;
- ▶ Doublement du traitement / salaire entre le début et la fin de carrière ;
- ▶ 10 % du temps de travail consacrés à la formation professionnelle ;
- ▶ Développement des Comités d'activités sociales et culturelles (CASC).

Le résultat du scrutin déterminera également le nombre de mandaté.e.s CGT au sein de la nouvelle instance F3SCT (formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail) qui remplace à partir du 14 avril 2023 l'ancien CHSCT, ce qui leur permettra d'intervenir sur :

- La sécurité et la protection de la santé physique et mentale des agents ;
- L'amélioration des conditions de travail ;
- L'analyse des risques professionnels et psycho-sociaux.

Voter CGT c'est essentiel :

pour des représentantes et représentants qui interviendront pour de meilleures conditions de travail et sur les questions qui nous concernent toutes et tous et plus particulièrement sur :

- ▶ L'organisation et le fonctionnement des services (restructurations, transferts et privatisations, temps de travail...) ;
- ▶ Les questions relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- ▶ Les avancements et promotions ;
- ▶ La création d'un référentiel de rémunération unique ;
- ▶ La reconnaissance salariale des compétences et de l'expertise ;
- ▶ L'alignement du salaire net avec celui des fonctionnaires accompagné d'une réévaluation automatique des rémunérations tous les deux ans ;
- ▶ L'organisation des mobilités en fonction de critères justes et équitables ;
- ▶ La formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;
- ▶ L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- ▶ La participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

**UN SEUL TOUR DE SCRUTIN
À L'URNE OU PAR CORRESPONDANCE
CHAQUE VOIX COMPTE !**



LE 14 AVRIL 2023, JE VOTE CGT !